

P 1. L'ancien amant de trois le vingt deux mars par
renouard se redevra tutelle au mineur
et le fera dinter venir ou différer a lad. Demande
droite croance et protection de lad. D. Bernard
et D. S. Son mary d'inter et prêter tout
consentement et estimation par alab le bon fait
de lad. maison et dépendance et qu'il allouera
faire au juge de ce que d'inter tout ce qui sera
nécessaire le tout d'inter laire et consentement
de D. par acte et amye qu'un autre homologuer
et comparera par devant nous le D. Jean
renouard pour accepter lad. charge et faire
le serment accoutumé: *Renouard*

avis
général
ancien

Et le vingt six D. de: inter et au en
comparu le D. Jean renouard lequel a
accepté lad. charge et fait le serment
accoutumé. En tel gu

Renouard *Renouard*